

Arrêté 2014 / 023

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et en particulier son article R 417.10,

VU le concert de « La Corde à Mi » qui se déroulera sur le parvis del a place Saint Clair,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite sur la place Saint Clair **le mardi 19 août 2014** de 19 heures à 23 heures pour que le concert ne soit pas perturber par le bruit de la circulation.

Article 2 - La circulation automobile sera déviée par la montée Gouteyron, montée de Galard, montée du Séminaire et montée de la Coustette.


Article 3 - Les services techniques de la commune d'Aiguilhe sont chargés de la signalisation appropriée.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay.

Aiguilhe, le 16 juillet 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué